

Direction

Secrétariat général

Désignations

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 30 juin 2016

OBJET : MISSIONS LOCALES DU DÉPARTEMENT. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT.

Mesdames, messieurs,

Les missions locales font partie du service public de l'emploi. Elles exercent auprès des jeunes âgés de 16 à 25 ans sortis du système scolaire une mission de service public de proximité en les aidant à surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

Elles mettent en oeuvre un accompagnement global dans les domaines de l'emploi, l'éducation, la formation, la mobilité, la santé, le logement, les loisirs et la culture. Pour ce faire, elles agissent au quotidien avec les institutions et services qui sur leur territoire ont en charge tous ces domaines et recherchent avec ces derniers des partenariats contractualisés.

Elles prennent appui sur les dispositifs mis en place par l'État et les collectivités territoriales. Une convention pluriannuelle d'objectifs est ainsi signée entre l'État et chaque mission locale ; au plan régional, des contrats d'objectifs et de moyens en matière d'insertion professionnelle des jeunes associant l'État et les collectivités territoriales peuvent être signés ; avec Pôle emploi, un accord-cadre de partenariat renforcé est décliné territorialement avec chaque mission locale.

Les missions locales sont constituées entre l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics, des organisations professionnelles et syndicales et le cas échéant des associations. Elles prennent le plus souvent la forme d'une association créée par une commune ou un groupement de communes, présidée par un élu, plus rarement la forme d'un groupement d'intérêt public. Elles bénéficient d'un financement public.



Quatorze missions locales sont présentes en Seine-Saint-Denis. Elles sont un partenaire du Département dans la mise en œuvre de son dispositif d'insertion et en 2015 une enveloppe globale de 595 000 euros leur a été attribuée. Ce partenariat repose à présent sur une logique d'appel à projet et la thématique de l'accompagnement social renforcé pour les jeunes les plus en difficultés.

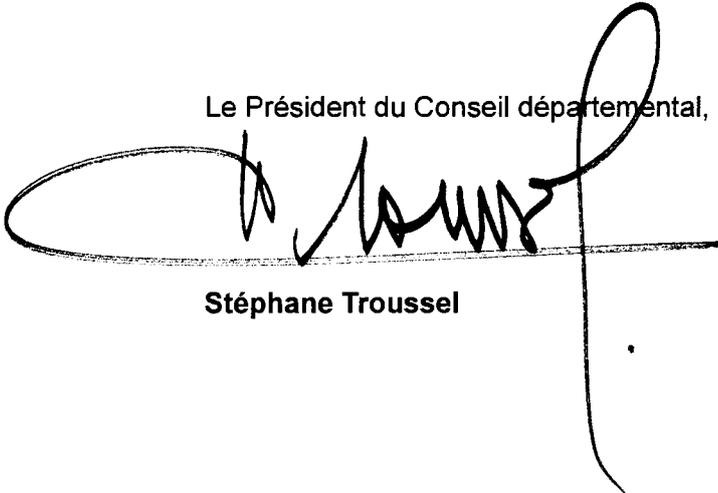
Pour l'heure, ont été désignés des représentants du Département dans les trois missions locales suivantes : la Mission Intercommunale pour l'Emploi des Jeunes MIEJ 4-93 (Bagnolet, Montreuil, Noisy-le-Sec, Romainville), la Mission Intercommunale pour l'Insertion des Jeunes MIJ (Épinay-sur-Seine, Villetaneuse, Île-Saint-Denis, Saint-Ouen), et la mission locale de la Marne-aux-Bois (Rosny-sous-Bois, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne).

Je vous propose d'opérer les désignations de nos représentants dans les missions locales qui nous en font la demande. Notre assemblée procédera au choix d'un représentant à :

- la mission locale d'Aubervilliers,
- la mission locale d'Aulnay-sous-Bois,
- la mission locale de la Dhuis (Clichy-sous-Bois, Coubron, Le Raincy, Livry-Gargan, Montfermeil, Vaujours),
- la mission locale intercommunale (La Courneuve, Le Bourget, Stains, Dugny),
- la mission locale de la LYR (Pantin, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas).

Il me revient conformément à leurs statuts de désigner par arrêté les représentants appelés à siéger à la mission locale de Bondy, à la mission locale Objectif Emploi (Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis) et à la mission locale intercommunale de Sevrans, Tremblay-en-France et Villepinte.

Le Président du Conseil départemental,

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a horizontal line. The signature is cursive and appears to read 'Stéphane Troussel'. The ink is slightly faded and the signature extends above and below the line.

Stéphane Troussel

Délibération n° du 30 juin 2016

MISSIONS LOCALES DU DÉPARTEMENT. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT.

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L5314-1 à L514-4,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L263-1 et suivants,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L313-7 et L313-8,

Vu le rapport de son président,

après en avoir délibéré

- DÉSIGNE le représentant du Département dans les missions locales suivantes :

- M à la mission locale d'Aubervilliers,
- M à la mission locale d'Aulnay-sous-Bois,
- M à la mission locale de la Dhuis (Clichy-sous-Bois, Coubron, le Raincy, Livry-Gargan, Montfermeil, Vaujours),



- M à la mission locale intercommunale (La Courneuve, Le Bourget, Stains, Dugny),
- M à la mission locale de la LYR (Pantin, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas).

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général des services,

Valéry Molet

Adopté à l'unanimité :
Date d'affichage du présent acte, le

Adopté à la majorité :

Voix contre :
Date de notification du présent
acte, le

Abstentions :
Certifie que le présent acte est
devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.